

Steinfels Art Consulting AG – Conditions Generales d’Affaires

Introduction

Tous les services offerts et fournis par la Steinfels Art Consulting AG (comme par exemple, mais pas exclusivement, des recherches, des estimations, des recommandations, des médiations, des achats, des ventes) relèvent des ci-présentes conditions générales d’affaires (cga) de la Steinfels Art Consulting AG („S-AC“) et doivent être respectées en l’espèce et sans demande expresse par la partie contractante.

Services et Modalités

La S-AC agit comme intermédiaire mandaté par son client dans le cadre d’un accord (verbal ou par écrit). En général la S-AC est mandatée, sauf lors d’un accord explicitement autre, de manière exclusive.

La S-AC est tenue de fournir les prestations convenues de manière personnelle. En concertation avec son client, respectivement en garantissant l’anonymat, elle peut également faire appel à de tiers partis.

Agissant comme intermédiaire dans une opération concernant une œuvre d’art, un objet culturel, etc. la S-AC n’est pas dans l’obligation de dévoiler les identités du vendeur ou de l’acheteur. Les modalités d’achat et de vente ne seront pas divulguées.

Une œuvre d’art, un objet culturel, etc. négocié/vendu reste sous bonne garde de la S-AC et reste propriété du vendeur jusqu’à l’obtention complète des fonds dus.

La S-AC facture d’après un accord (verbal ou par écrit) respectivement d’après une offre préalablement acceptés. La S-AC facture selon les faits soit de manière forfaitaire, soit en régie sur base d’un tarif horaire majoré du taux de TVA alors en vigueur.

Lors de la résiliation d’un contrat par le client, la S-AC facturera le travail fourni dans son intégralité en régie. Dans le cas d’un accord pour une facturation forfaitaire, seules les heures effectivement prestées seront prises en compte.

Si l’accord d’exclusivité est violé par un des partis et que l’œuvre ou l’objet est contrairement à l’accord vendu ou proposé à l’achat à un tiers parti, cela donne droit à la S-AC à une commission de 5% sur le prix de vente, en plus de la facturation intégrale des heures effectivement prestées (voir ci-dessus). Les frais seront déclarés séparément et leur règlement basé sur des quittances.

Tout règlement se fera à partir du compte bancaire de la S-AC. Des paiements en espèces ne sont en général pas acceptés. La S-AC se réserve le droit d’agir selon les principes de la loi sur le blanchiment d’argent.

Protection des données personnelles

La S-AC s’engage à protéger la sphère privée de toutes les personnes et institutions qui font appel à ses services. Elle traite les données personnelles de manière confidentielle. La S-AC ne garde et traite les données de ses clients que pour des besoins internes. Les données ne sont pas transmises à de tiers partis, sauf si elle en a l’obligation légale, ou s’il s’agit de partenaires qui sont en charge du service à fournir (comme par exemple, mais pas exclusivement, des transporteurs, des agents, etc.). Cela n’a lieu qu’après l’accord verbal ou par écrit du client. Ces partenaires sont tenus par les mêmes engagements sur la protection des données personnelles que la S-AC.

L'engagement sur la protection des données personnelles reste valable pour tous les partis même après l'issue des prestations.

La S-AC ne peut pas être tenue responsable pour l'indiscrétion de tiers et ne peut en assumer aucune responsabilité.

Responsabilité

La S-AC ne peut être tenue responsable pour des dommages potentiellement commis par elle uniquement en cas d'intention illégale ou de négligence grave.

La S-AC agit en tant qu'intermédiaire entre un vendeur et un acheteur et ne peut être tenue responsable de défauts/dommages dont elle n'est pas la cause.

Une œuvre d'art, un objet culturel, etc. déposé sous bonne garde de la S-AC sera assuré pour un montant correspondant à sa valeur et son volume présumés à charge du client. Un transport potentiel est également à assurer selon les mêmes critères. La valeur d'assurance ainsi que l'état de l'œuvre seront déterminés préalablement d'un commun accord. La S-AC se réserve le droit de refuser la bonne garde d'œuvres ou d'objets culturels.

Si un client désire assurer lui-même une œuvre, il doit en fournir les justificatifs. Dans ce cas, la responsabilité de la S-AC sera en amendement à l'ensemble des conditions (cga) au maximum limitée à la couverture d'assurance conclu par le client.

La présentation de dossiers d'œuvres et d'objets proposés à la vente (entre autres dans des emails, fiches descriptives, listes, etc.) est faite consciencieusement au meilleur de notre connaissance et conscience, toutefois sans garantie concernant le contenu et la qualité de la reproduction.

L'acquisition d'œuvres d'art, d'objets culturels et autre par l'intermédiaire de la S-AC a lieu «as is», c'est à dire il est de la responsabilité de l'acheteur de s'informer préalablement de la manière la plus complète possible sur l'état de l'objet de la vente. L'intervention possible de spécialistes externes (après consultation de l'acheteur potentiel) est à la charge du donneur d'ordre.

Lors d'une remise en personne d'une œuvre d'art ou d'un objet culturel par la S-AC, il est de la responsabilité de l'acheteur d'en constater l'état.

Toute autre responsabilité, pour quelque raison juridique que ce soit, est exclue. En particulier toute responsabilité pour un dommage indirect, détourné ou pour des dégâts consécutifs, pour un gain réellement ou potentiellement manqué, ainsi que pour des réclamations de tiers faisant valoir des droits à l'encontre du donneur d'ordre en relation avec les activités de la S-AC.

La responsabilité de la S-AC est en tous les cas limitée et le montant ne peut dépasser l'indemnisation que le donneur d'ordre aura payé à la S-AC dans le cadre du rapport contractuel en question.

Supplément

Tout accord divergent des conditions générales d'affaires nécessite la forme écrite afin d'être valable. Si l'une des clauses de ces conditions générales d'affaires serait invalidée cela n'affecte en aucun cas la validité des autres clauses.

Lieu de Juridiction

Le rapport contractuel entre les partis est soumis à la législation Suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le lieu d'exécution ainsi que le lieu de juridiction exclusif pour tout litige émanant de ou en rapport avec la mission/le contrat entre les partis est Zurich. La S-AC se réserve comme lieu de juridiction le lieu de résidence ou de l'établissement du donneur d'ordre.

Zurich, mai 2025